

LA VILLE DE COURBEVOIE FACE AUX NUISANCES SONORES

19 JANVIER 2018

CAROLINE PAOLINO

RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

MAIRIE DE COURBEVOIE

C.PAOLINO@VILLE-COURBEVOIE.FR

SOMMAIRE

Présentation de la ville

Quelles sont les nuisances sonores à Courbevoie ?

Les obligations qui s'imposent aux communes:

- au niveau de l'urbanisme
- au niveau du développement durable
 - exemple de quartier exemplaire
- Maintien de la tranquillité publique et lutte contre les bruits de voisinage (pouvoirs de police du maire et Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006)

Focus sur les bruits de voisinage

- Interventions de la Police Municipale
- Médiation : actions et outils mis en place
- Mesures sonométriques pour constat des infractions
- Bruits de chantier
- Le guide « Traitement des bruits de voisinage » et formulaires

Prise en compte du bruit au niveau de la construction des bâtiments municipaux

Prise en compte du bruit dans le cadre de nos manifestations culturelles

Récapitulatif : Les outils mis en place à Courbevoie pour limiter les nuisances sonores

SITUATION DE LA VILLE DE COURBEVOIE



LE CONTEXTE LOCAL : UNE VILLE VIVANTE DANS UN ENVIRONNEMENT URBAIN DENSE

- Située dans le département des Hauts de Seine
- 4,17 km²
- Entourée de 8 communes, longe la Seine
- 85 322 habitants
- 43 parcs et squares
- 11 153 entreprises (au 1er janvier 2013) dont 89,6 % des établissements appartiennent au secteur tertiaire et public
- 35 écoles, 5 collèges et 3 lycées
- 21 équipements sportifs : 16 courts de tennis, 1 piscine, etc
- 1 cinéma, 1 conservatoire, des centres culturels, des bibliothèques, 1 centre évènementiel

LES NUISANCES SONORES À COURBEVOIE:

- Liées aux infrastructures de transport : routier, ferré et aérien
- Liées aux chantiers (constructions d'immeubles, chantier Eole)
- Liées aux livraisons
- Bruits de voisinage:
 - liés aux attroupements de jeunes
 - comportements entre voisins (tapage diurne, nocturne)
 - liés aux activités professionnelles et à leurs équipements (système de climatisation, moteurs...)

LES SERVICES MUNICIPAUX CRÉENT DES NUISANCES:

- Nuisances liées aux manifestations publiques, culturelles
- Construction de bâtiments publics, chantiers de voirie
- Nuisances liées à l'entretien de l'espace public
- Nuisances liées aux utilisateurs de nos équipements
- VIE = nuisance

LES OBLIGATIONS QUI S'IMPOSENT AUX COMMUNES: AU NIVEAU DE L'URBANISME

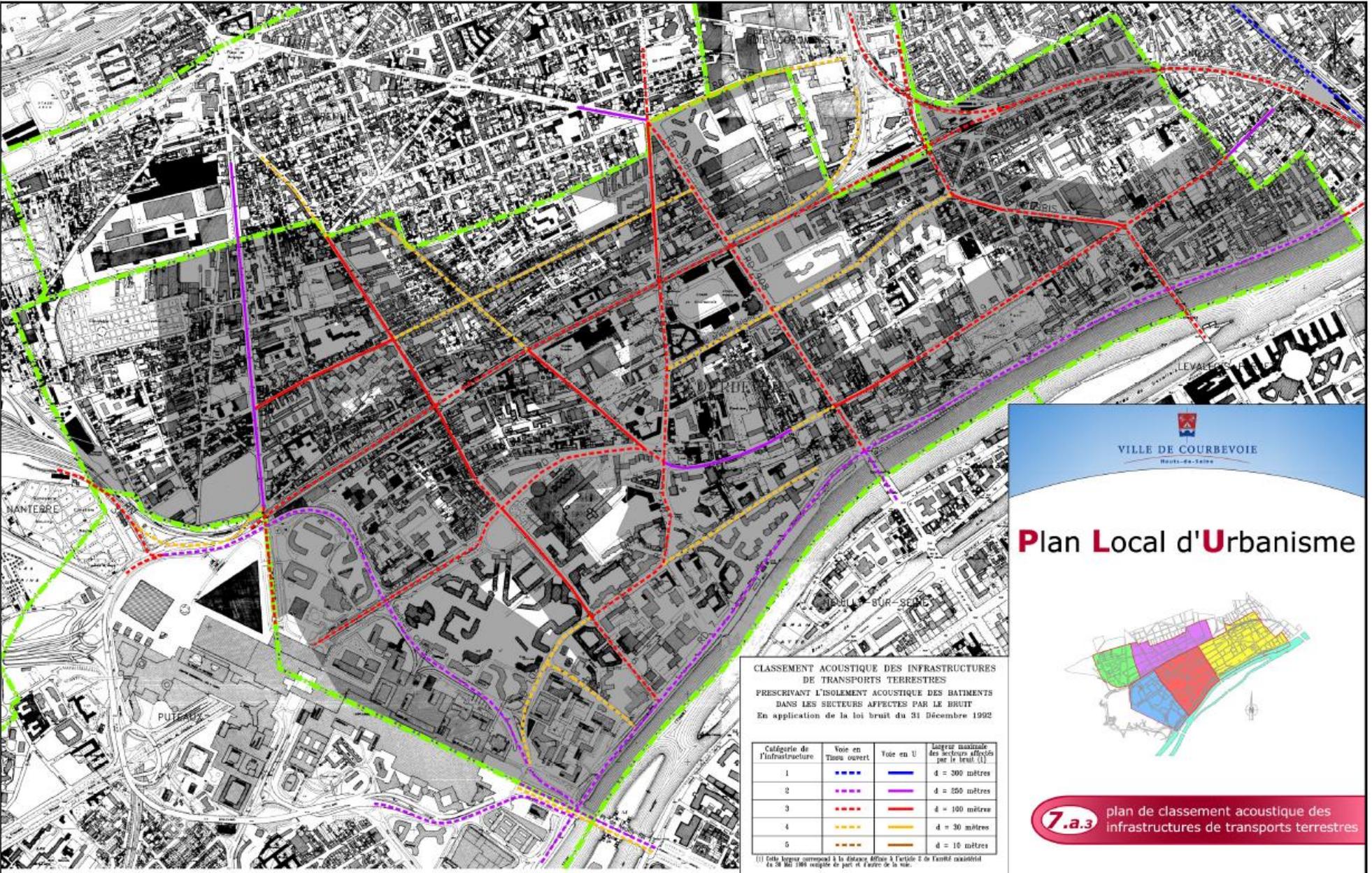
Généralités:

- Le **code de la construction et de l'habitation, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement** fixent des règles en terme de prise en compte du bruit
- Ex: isolation pour les futures constructions en fonction de leur situation vis-à-vis des axes bruyants et des usages des quartiers, prise en compte des ICPE

Au niveau local:

- **Plan Local d'Urbanisme:** comprend un plan de zonage, un PADD et un règlement qui présentent les zones et les règles de constructibilité permettant de lutter contre les nuisances sonores (Annexe: plan de classement acoustique des infrastructures de transports terrestres)

Outil d'application : Permis de Construire



Plan Local d'Urbanisme



CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT
En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

| Catégorie de l'infrastructure | Voie en Trasse ouvert | Voie en U | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1) |
|-------------------------------|-----------------------|-----------|---|
| 1 | — — — — | — — — — | d = 300 mètres |
| 2 | — — — — | — — — — | d = 250 mètres |
| 3 | — — — — | — — — — | d = 100 mètres |
| 4 | — — — — | — — — — | d = 30 mètres |
| 5 | — — — — | — — — — | d = 10 mètres |

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 24 Mai 1989 relatif au bruit.

— — — — Secteurs concernés par le classement
— — — — Limite communale

7.a.3 plan de classement acoustique des infrastructures de transports terrestres

LES OBLIGATIONS QUI S'IMPOSENT AUX COMMUNES: AU NIVEAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Directive européenne 2002/49/CE, transposée en droit français (décret n°2006-361 du 24 mars 2006) : obligations pour gestionnaires d'infrastructures et agglomérations urbaines > 100 000 hab.

- **Cartes stratégiques du bruit** : information sur les niveaux de bruit issus des transports routiers , ferroviaires, aériens, ICPE, selon des indicateurs nocturnes et diurnes (Lden, Ln)
- Moyenne temporelle qui traduit une gêne globale
- Délai de réalisation: juillet 2006
- **PPBE** : Zonage qui présente les zones calmes et zones à enjeux avec définition d'actions (bilan des actions passées sur 5 ans et prévision des actions sur 10 futures)
- Délai de réalisation: juillet 2007

2018 : transfert de la compétence bruit au niveau de la Métropole du Grand Paris et accompagnement de Bruitparif **PPBE devient PPBM**

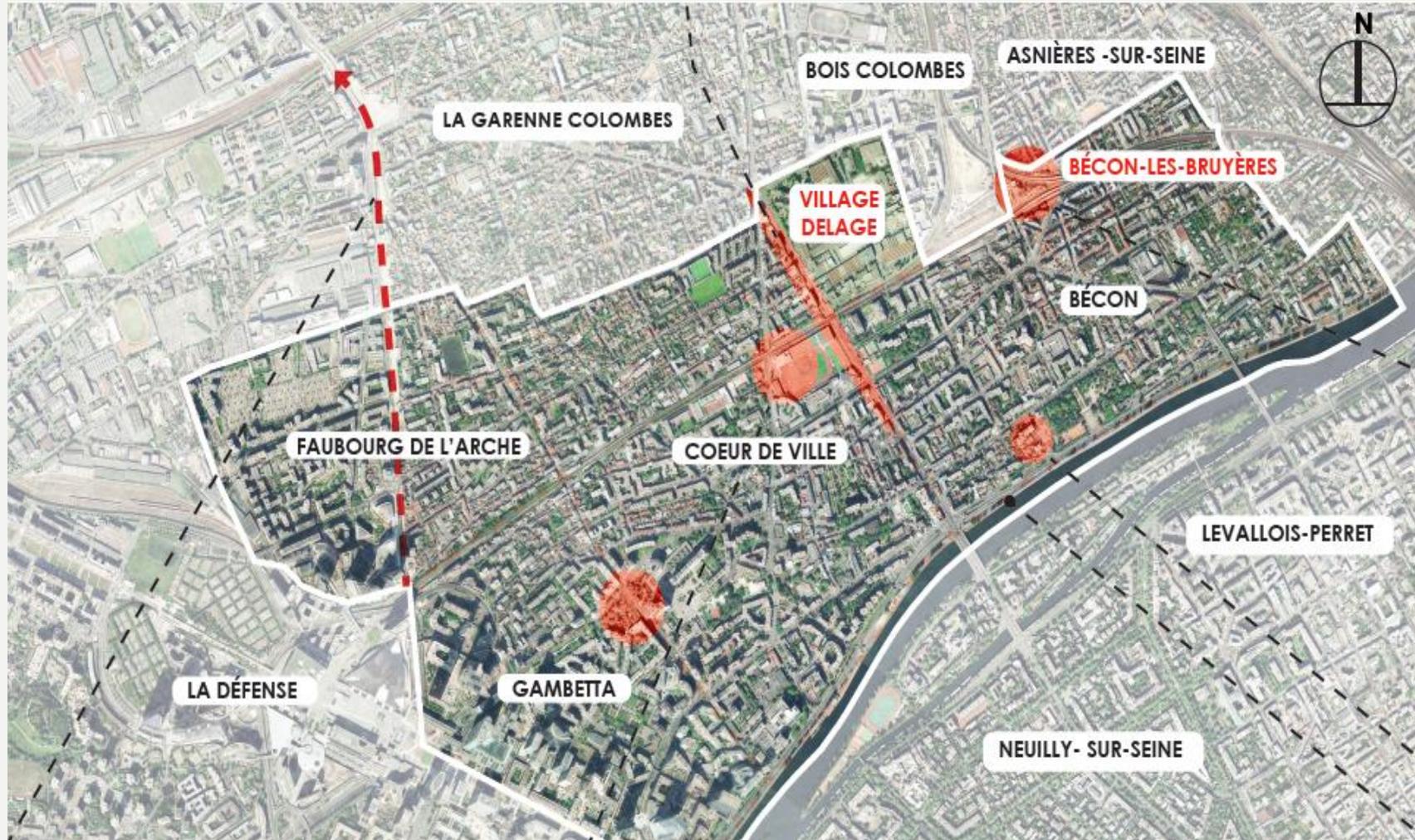
QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS PRÉVUES DANS PPBE:

- Revêtements des chaussées, mise en place de zones 30 et modes de circulation douce
- Acquisition de véhicules propres et plus silencieux
- Acquisition de matériel plus silencieux (souffleuses de feuilles)
- Prise en compte du bruit dans les projets d'urbanisme
- Création de zones de calme (parcs)
- Murs anti-bruit
- Réglementation municipale adaptée

Les limites/ difficultés:

- ▶ Accompagnement par des spécialistes
- ▶ Travail transversal entre tous les décideurs, lenteur dans la prise des décisions

UN PROJET EXEMPLAIRE : LE VILLAGE DELAGE



UN PROJET EXEMPLAIRE : LE VILLAGE DELAGE



UN PROJET EXEMPLAIRE : LE VILLAGE DELAGE

- Ecoquartier, projet vise à préserver le cadre de vie.
- Existence de plusieurs documents structurants: charte de développement durable, cahier des prescriptions environnementales, urbanistiques et architecturales...
- Axes en bordure sont des voies de grand trafic avec identification de dépassements des seuils limites autorisés (75 dB(A) jour/soir /nuit).
- Voie ferrée : contraintes en matière de qualité de l'air et de sécurité pour les modes de déplacement doux (franchissement difficile).
- Prise en compte des contraintes existantes dès la phase de programmation et de conception

UN PROJET EXEMPLAIRE : LE VILLAGE DELAGE

- Positionnement des bureaux : barrière au bruit routier
- Espaces nuit des logements positionnés coté cour
- Implantation d'espaces de calme
- Modes de circulation alternatifs : pistes cyclables, bornes véhicules élec., Autolib
- Vigilance sur choix des matériaux pour conception des futurs bâtiments (crèche, groupe scolaire...).
- Démarche de labellisation Ecoquartier
- Ville de Courbevoie : lauréate de l'appel à projet régional « 100 quartiers innovants et écologiques »

LES OBLIGATIONS QUI S'IMPOSENT AUX MAIRES : MAINTIEN DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

- Police générale :

Article 2212-2 du CGCT

Il incombe aux maires le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique : rixes et disputes, ameurement dans rues, tumulte et attroupements, bruits de voisinage, rassemblements nocturnes troublant le repos , actes de nature à compromettre la tranquillité publique

- Police spéciale

Article L 1311-2 du CSP

Autorise le maire à intervenir au titre de la police spéciale de la santé publique lorsque les bruits sont de nature à porter atteinte à la santé de l'homme

En cas d'inaction du maire: responsabilité engagée devant la tribunal administratif

LES BRUITS DE VOISINAGE

- **Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique**
- Exclusion : infrastructures de transport et véhicules, aéronefs, activités et installations de la défense nationale, installations nucléaires de base, des ICPE ainsi que ouvrages des réseaux de transport et de distribution de l'énergie électrique
- Art. R. 1334-31. - *Aucun bruit particulier ne doit, **par sa durée, sa répétition ou son intensité**, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.*
- Art. R. 1334-32 Pour **activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs**, organisées de façon habituelle, atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme caractérisée par un calcul de **l'émergence sonore**

FOCUS SUR LES BRUITS DE VOISINAGE

- Deux types : bruits de comportements et bruits d'activités
- Services mobilisés:
 - Police Municipale,
 - Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
 - Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)
- Orientation des riverains en fonction de la nature de la plainte vers service compétent

LA POLICE MUNICIPALE : ACTEUR INCONTOURNABLE AU NIVEAU DES NUISANCES SONORES

- PM : fonctionnement en 24h/24h
- Sollicitée en cas de tapage

1^{ère} intervention : rappel à la réglementation, PV dans un second temps

- Difficulté : caractérisation du tapage
- Sollicitations pour bruits de chantier

BRUITS RÉCURRENTS: LA MÉDIATION COMME OUTIL D'APAISEMENT

- Récurrence: problèmes de voisinage sur certaines adresses, regroupements de jeunes sur VP (nuisances sonores, dégradations, conso stupéfiants, alcool)

- 2 équipes distinctes de médiateurs

- Jeunes : médiateurs (gilets jaunes) présents sur la voie publique tous les jours

Réalisation de diagnostics par quartier et mise en place d'actions adaptées : sociales, aides à la parentalité, insertion...

- Problèmes entre voisins : médiateur (horaire de journée et début de soirée)

- Signalements : pétitions, courriers, appels tél., élus de quartier

EX D'OUTIL: LES RÉUNIONS CONFLIT DE VOISINAGE

- Réunissent : Elu délégué, Police Municipale, Police Nationale, Médiateurs, Conciliateur de justice, OPH Courbevoie Habitat, CCAS
- Obtenir un éclairage plus complet sur les situations, croiser les informations
- Fréquence des réunions : tous les 2 mois
- Causes à l'origine de ces conflits :
 - immeubles anciens,
 - sur-occupation des logements
 - pathologies psychiatriques non soignées

Les suites de la médiation:

- ▶ Incitation à de la co-médiation (2 personnes qualifiées bénévoles au sein d'une asso.)
- ▶ Incitation à de la conciliation
- ▶ Orientation vers le Point d'Accès au Droit

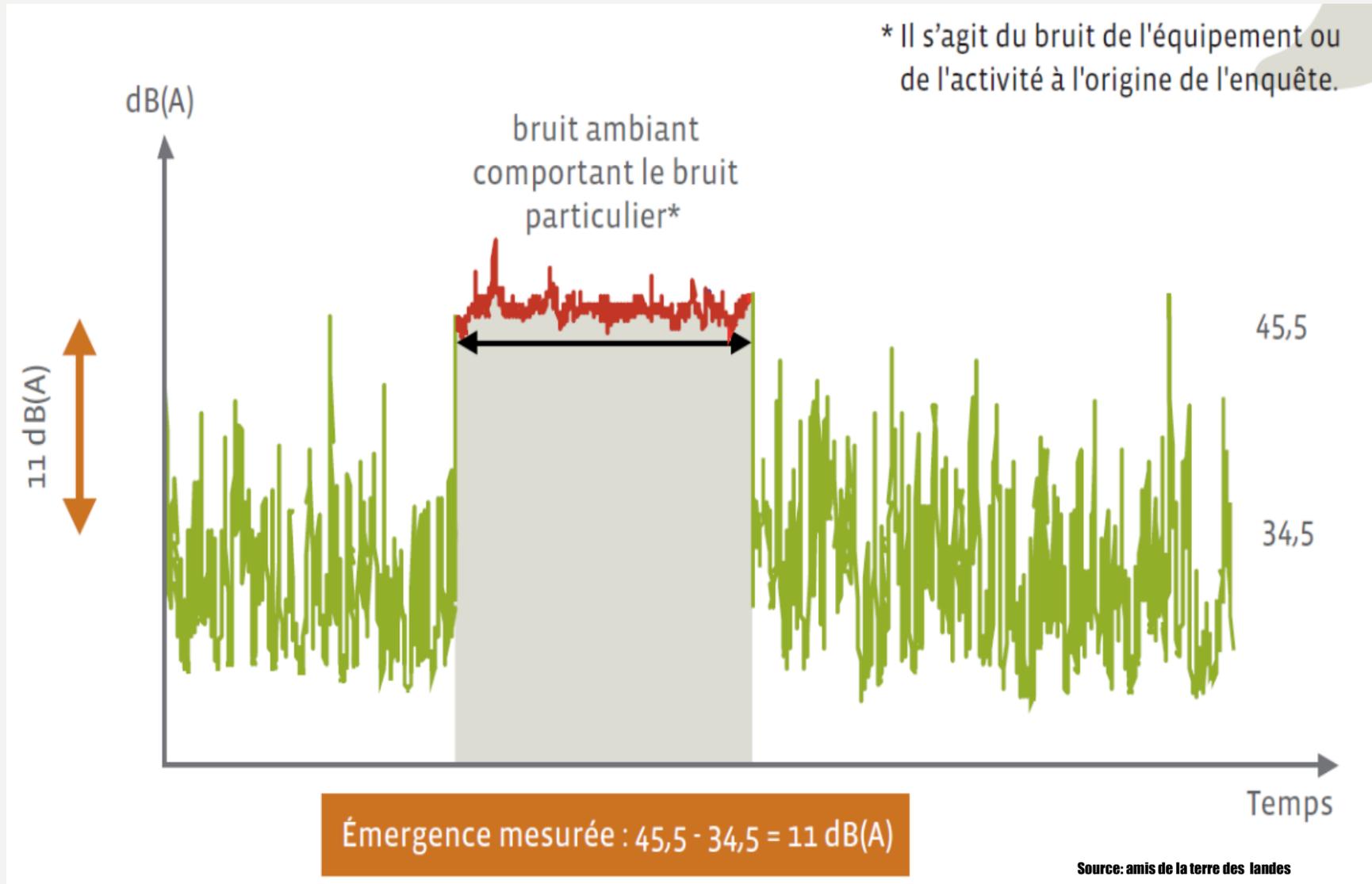
LE CONSTAT DES INFRACTIONS POUR LES BRUITS D'ACTIVITÉS

- Activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs avec un caractère habituel

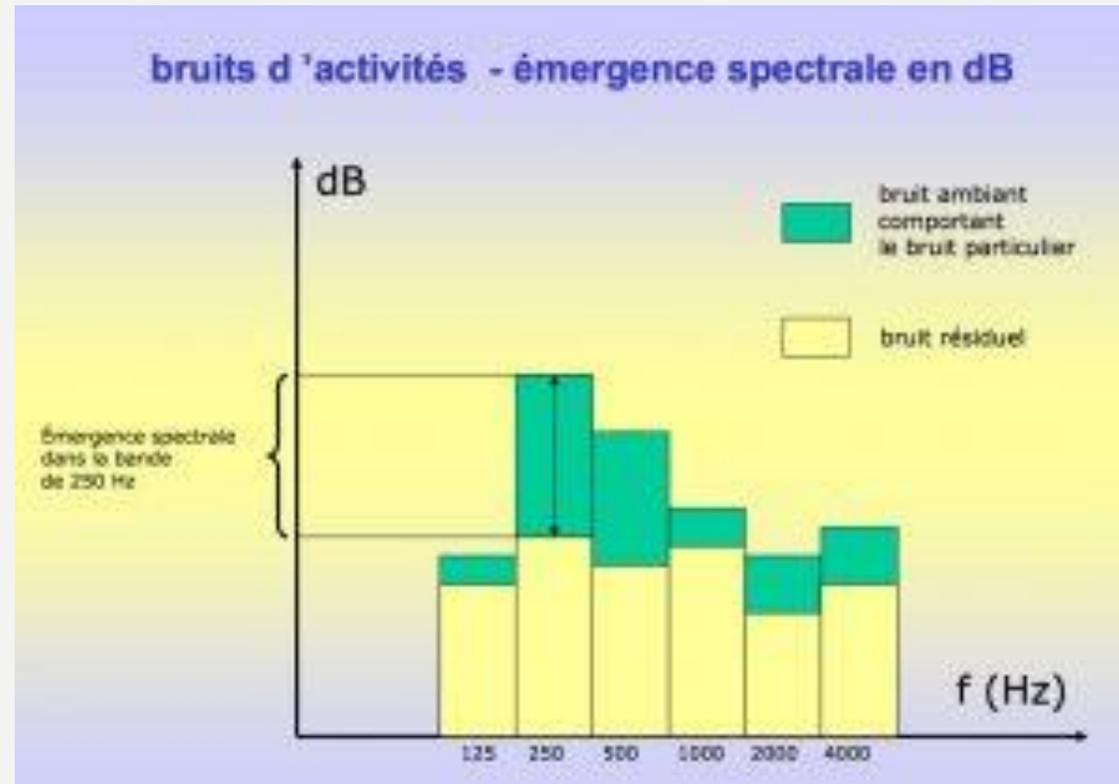
Attention: Procédure spécifique diffusion de musique amplifiée

- Calcul de l'émergence
- Si infraction : possibilité de mettre en demeure la personne responsable
- Objectivité des chiffres, mais souvent gêne sans infraction

L'ÉMERGENCE GLOBALE SONORE



MESURES EN INTÉRIEUR: CALCUL DE L'ÉMERGENCE SPECTRALE



VALEURS INTERVENANT DANS LE CALCUL

- Emergence autorisée dépend période de mesurage : diurne (7h-22h), nocturne (22h-7h)
- Valeurs à respecter : 5 dB(A) jour, 3 dB(A) nuit pour émergence globale, 7 dB(A) ou 5 dB(A) pour émergence spectrale
- Ajout d'un terme correctif en fonction durée d'apparition du bruit

| Emergence du bruit particulier (Décret du 31 août 2006) | | | | |
|---|------------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Emergence globale | | | | |
| Lieu | Chambre | | | |
| Source | Vitesse 2 | | | |
| Niveau du bruit particulier | 41.5 dB(A) | | | |
| Niveau du bruit résiduel | 34.0 dB(A) | | | |
| Intervalle de référence | Nocturne | | | |
| Valeur limite dans l'intervalle | 3 dB(A) | | | |
| Durée cumulée d'apparition | 2 h < T ≤ 4 h | | | |
| Terme correctif | 2 dB(A) | | | |
| Emergence globale mesurée | 7.5 dB(A) | | | |
| Emergence globale limite | 5 dB(A) | | | |
| Emergence spectrale | | | | |
| Octave (Hz) | Bruit particulier (dB) | Bruit résiduel (dB) | Emergence mesurée (dB) | Emergence limite (dB) |
| 125 | 48.5 | 38.5 | 10.0 | 7.0 |
| 250 | 43.5 | 35.5 | 8.0 | 7.0 |
| 500 | 40.0 | 31.5 | 8.5 | 5.0 |
| 1000 | 35.5 | 30.0 | 5.5 | 5.0 |
| 2000 | 27.5 | 23.5 | 4.0 | 5.0 |
| 4000 | 21.5 | 18.5 | 3.0 | 5.0 |

INFRACTIONS LIÉES AUX BRUITS DES ACTIVITÉS : RÉALISATION DE MESURES SONOMÉTRIQUES

- Service compétent: Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Réalisation de mesures après vérification de plusieurs éléments et constat sur place
- Inspecteurs de salubrité formés, habilités par Monsieur le Préfet à constater les infractions aux dispositions légales et réglementaires mentionnées à l'article L 1212-1 du CSP
- Agents assermentés
- Nécessite un matériel haut de gamme, étalonnages et vérifications périodiques

LES BRUITS DE CHANTIER

- Art. R. 1334-36. - Si le bruit mentionné à l'article R. 1334-31 a pour origine un chantier de travaux publics ou privés, ou des travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée par l'une des circonstances suivantes :

1° Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements ;

2° L'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit ;

3° Un comportement anormalement bruyant.

LES BRUITS DE CHANTIER (SUITE)

- Intervention de la Police Municipale
- Précautions prises? Consignes données?
- Possession d'un arrêté municipal de dérogation?
- Sanctions : Arrêt immédiat du chantier et verbalisation possibles

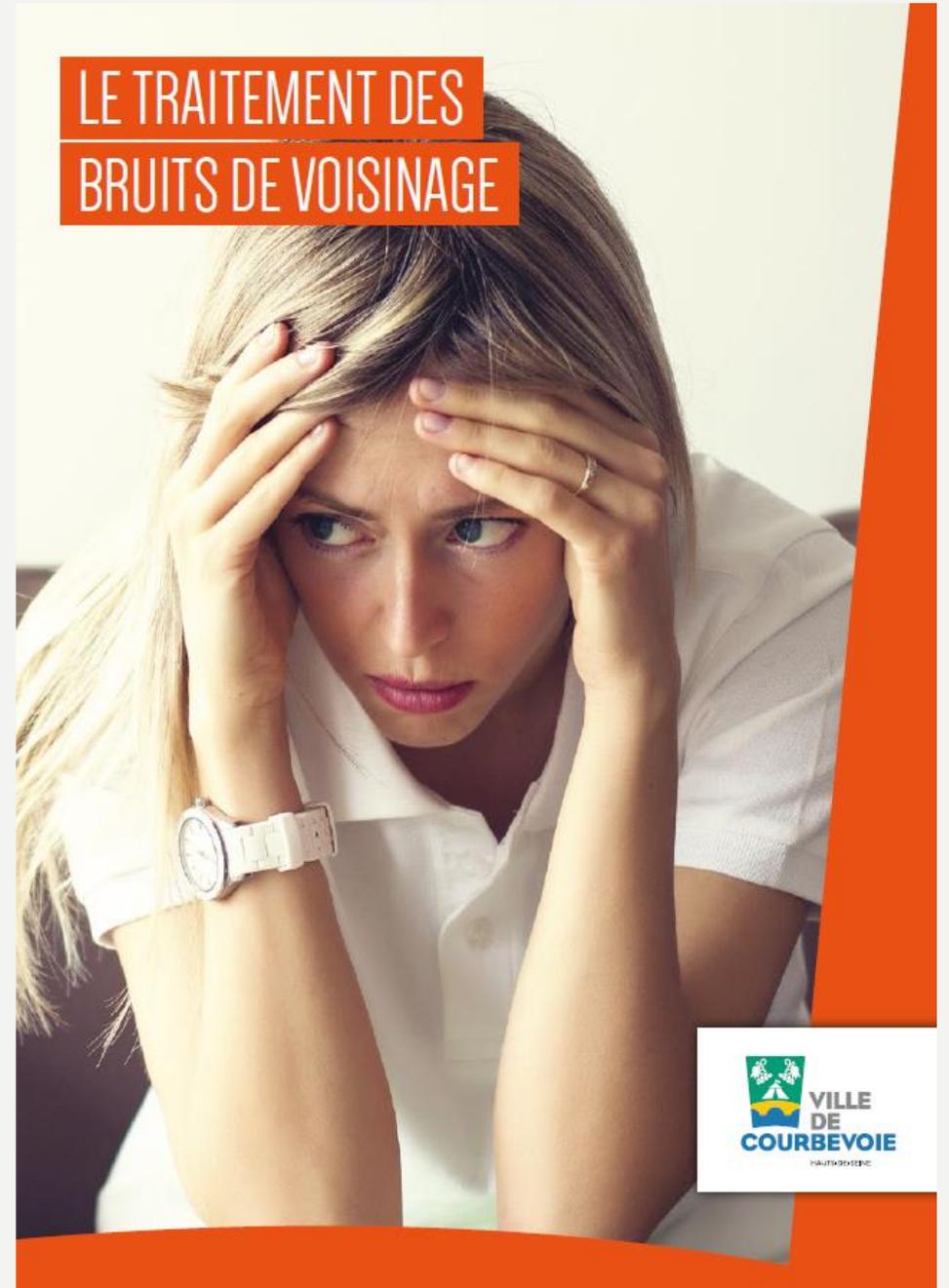
- Particularités de Courbevoie:

Nombre de chantiers important, tours de la Défense, flux de circulation importants, population dense

LE GUIDE « TRAITEMENT DES BRUITS DE VOISINAGE »

Création d'un guide pour informer et orienter les riverains avec formulaires de saisie

Rappel des étapes à respecter



PRISE EN COMPTE DU BRUIT AU NIVEAU DE LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- Acousticien dans équipe de conception
- Prise de mesures acoustiques sur site pour connaissance fine de l'environnement sonore et adapter les matériaux
- Organes techniques placés en toiture : réflexion pour minimiser les nuisances
- Mise en place de pièges à son sur matériel technique bruyant
- Mise en place de matériel absorbant acoustiquement (faux plafonds, murs) dans certaines pièces : salles de classes, réfectoires, salles polyvalentes, gymnases
- Mise en place d'une sous couche absorbante sous les sols souples (entre deux niveaux)
- Locaux particuliers (harmonie municipale, salles de concerts) : principe de « la boîte dans la boîte » et travail sur la propagation solidienne du bruit avec création d'une structure particulière

LA PRISE EN COMPTE DU BRUIT DANS LE CADRE DE NOS MANIFESTATIONS CULTURELLES

- Evènements culturels en intérieur:
 - Adaptation des musiques et animations en fonction du lieu (équipements de matériel de sonorisation présents ou non, architecture) et du voisinage
 - Horaires réfléchis
 - Choix des salles de diffusion de musique de manière à ce que les autres fassent écran (boîte dans la boîte)

LA PRISE EN COMPTE DU BRUIT DANS LE CADRE DE NOS MANIFESTATIONS CULTURELLES (SUITE)

- Evènements culturels en extérieur:
- Difficulté: zone très urbanisée et très dense
- Kiosque en Seine:
 - Horaires: 16h-18h
 - Information du niveau de bruit par dispositif lumineux
 - Etude simplifiée des niveaux de bruit moyens par type de concerts pour définir les niveaux max.
 - Réactions diverses de la population → Subjectivité des nuisances
 - 4 à 6 plaintes par an

- Fête la Musique

Existence d'une dérogation permanente dans arrêté municipal de lutte contre le bruit

Mairie : Coordination et information du public mais pas organisateur



LES OUTILS MIS EN PLACE À COURBEVOIE POUR LUTTER CONTRE LES NUISANCES SONORES

- Tout faire pour respecter nos obligations – veille juridique
(ex des manifestations en plein air / décret du 7 août 2017 sons et bruits amplifiés)
- Personnel dédié et compétent
- Matériel adapté
- Arrêté municipal de lutte contre le bruit (bricolage et jardinage, débits de boissons, restaurants et ERP, activités professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales, animaux, matériels et engins de chantier...)
- Intégrer des clauses sur le bruit dans les marchés publics de travaux ou d'achat de matériels (ex: critère pour limitation bruit pdt chantier, choix des matériaux et équipement, acousticien dans équipe projet)
- Organes de sensibilisation et d'information : guide, site Internet de la ville, Point d'Accès au Droit, magazine municipal, sensibilisation auprès des scolaires